

environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière jus-
qu'à l'embouchure sur environ quatre vingt brasses. Niare-a-Pupsepu
est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Niare-a-Pupsepu

578. Papepuwa. S'étend depuis la terre d'Alouaouaoua jusqu'à
l'embouchure jusqu'à Papepuwa sur environ vingt brasses. Il
s'étend aussi depuis la rivière jusqu'à la limite d'auvent sur
environ deux cents brasses. Niare-a-Pupsepu est le propriétaire
de ce terrain.

Signé: Niare-a-Pupsepu

579. Papepuwa. S'étend depuis la terre de Hosioua-a-Itou jus-
qu'à l'embouchure sur environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis
le côté de la montagne jusqu'à la limite d'auvent sur environ
deux cents brasses. Niare-a-Pupsepu est le propriétaire de ce
terrain.

Signé: Niare-a-Pupsepu

580. Aphe. S'étend depuis la terre de Tanantua Houtouma-a-
Pouatoro jusqu'à Aphe sur environ cinquante brasses. Il
s'étend aussi depuis l'embouchure jusqu'à l'embouchure sur environ
soixante brasses. Niare-a-Pupsepu est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Niare-a-Pupsepu

581. Alantoupa. S'étend depuis l'embouchure jusqu'à la terre de
Houaoua-a-Atoua sur environ trente brasses. Il s'étend
aussi depuis la rivière jusqu'à l'embouchure sur environ cinquante
brasses. Niare-a-Pupsepu est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Niare-a-Pupsepu

582. Aphe. S'étend depuis l'embouchure jusqu'à l'embouchure sur
environ trois cents brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière
jusqu'à la limite de l'embouchure sur environ trois cents brasses. Niare-
a-Pupsepu est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Niare-a-Pupsepu